



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE RENOUELANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

N° 15929

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées en date du 21 août 2018 ;
- VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées ;
- CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 21 décembre 2015 modifié arrive à échéance le 21 décembre 2018 et qu'il convient de renouveler la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), est composé comme suit :

Président : le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant

1° Six représentants des services de l'Etat

- M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – deux représentants ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement – un représentant ;
- Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations – deux représentants.
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale – un représentant

1° bis

- M. Le délégué territorial de l'agence régionale de santé

2° Cinq représentants des collectivités territoriales

- Membres représentants du Conseil Départemental
- Titulaires : - Mme Sophie DESCHAINTRÉS, conseillère départementale,
- Mme Sabrina FERRAND, conseillère départementale.
- Suppléants : - Mme Michèle PAGANIN, conseillère départementale,
- M. Gérard LOMBARDO, conseiller départemental.

- Membres représentants des maires
- Titulaires : - M. Robert VELAY, maire de Puget-Théniers,
- M. Michel LOTTIER, maire de Blausasc,
- Mme Monique GIRAUD-LAZZARI, maire de Coaraze.
- Suppléants : - M. Roger CIAIS, maire de Touët-sur-Var,
- M. Stéphane SIMONINI, maire de Beuil,
- Mme Paule BECQUAERT, maire de La Roquette-sur-Var.

3° Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

- Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

Association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

- Titulaire : - M. Jacques GLEYE,
- Suppléant : - M. Jacques DEGOUY.

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Titulaire : - M. Jean-Luc CERUTTI,
- Suppléant : - M. Christophe BARLA.

GADSECA (Groupement des associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur)

- Titulaire : - M. Jean-Pierre BIGNON,
- Suppléant : - M. Stéphane AMOUR.

- Trois représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

- Titulaire : le président ou son représentant,

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- Titulaire : - Mme Renée NEDANI,
- Suppléant : - M. Patrice VANNUCCI.

Chambre de Commerce et d'Industrie

- Titulaire : - M. Luc TOURNAIRE,
- Suppléant : - M. Philippe MASSÉ.

- Trois experts dans les domaines de compétence du conseil

Architecte

- M. Giovanni VALASTRO.

Caisse régionale d'assurance maladie (CARSAT Sud-Est)

- Titulaire : - M. Alain BRUNEL,
- Suppléant : - M. Jean Denis CLARY.

Médecin inspecteur de la santé

- Mme le Docteur Françoise PELOUX.

4° Quatre personnes qualifiées dont au moins un médecin

- M. le Docteur Thierry FOSSE, chef de Service de l'hygiène au centre hospitalier universitaire de Nice.
- M. Jean-Pierre IVALDI, docteur habilité en sciences de la terre, géologue et hydrogéologue expert, agréé en matière d'hygiène publique.

Ordre National des pharmaciens

- Titulaire : - M. Philippe GOUAZE,
- Suppléant : - M. Gilles SEZIONALE.

Observatoire du Développement Durable

- M. Jean LAFAY, responsable de l'unité Chimie.

Membres consultatifs

Service départemental d'incendie et de secours

- Titulaire : - M. le lieutenant-colonel Vincent FRANCO,
- Suppléant : - M. le capitaine Jean-Marc BOSELLI.

Article 2

Le mandat des membres du conseil est fixé à une durée de trois ans renouvelable.

Article 3

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du conseil peut donner mandat à un autre membre.

Article 4

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres le composant sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 5

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 6

Le conseil peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne participent pas au vote.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres du CODERST. Il sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **11 DEC. 2018**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI